

**RÉPUBLIQUE
FRANCAISE**DÉPARTEMENT
DE HAUTE-LOIRE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL DU SYMPTTOM de
Monistrol-sur-Loire**

Séance du 30 Novembre 2023

Nombre Membres

En exercice : **22**Présents :**12 Titulaires****5 Suppléants**Pouvoirs :**4**Votants :**20 Pour****0 Contre****0 Abstentions**Date de la convocation :
24 Novembre 2023**Délibération n°
2023.11.72****L'an deux mil vingt-trois et le trente novembre.**

A 17h00, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Monistrol sur Loire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET Président,

Présents : Yves BRAYE, Philippe GESSEN, Jean-Paul LYONNET, Éric DUBOUCHET, Alain FOURNIER (suppléant), Gilles KACZMAREK, Laurent MIRMAND, Hubert MARREL (suppléant), Bernard SOUVIGNET, Denis THOUMY, Elisabeth ROYON, Bernard BOURGIE (suppléant), Paul THIOLLIÈRE (suppléant), Michel JOUBERT, Laurent DUPLOMB, Frédéric GIMBERT.

Présents sans droit de vote : Daniel PABIOU (suppléant).

Absents représentés et ont donné pouvoirs :

Jean-Pierre SABATIER a donné pouvoir à Gilles KACZMAREK

Roland LONJON a donné pouvoir à Michel JOUBERT

Michel CHAPUIS a donné pouvoir à Frédéric GIMBERT

Laurent BERNARD a donné pouvoir à Laurent DUPLOMB

Absents : Daniel FAVIER, Paul BARD, Didier PINOT, Jean-Michel EYRAUD, Frédéric GIRODET.

INDEMNITES DE FONCTION

En application des articles L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et compte tenu de la population du SYMPTTOM qui est supérieure à 200 000 habitants, il peut être attribué des indemnités de fonction au Président et aux Vice-présidents.

Vu de nouvelles délégations de fonction à un Vice-Président à compter du 01/01/24, le Président rappelle les indemnités fixées et remet à jour le tableau d'attribution des indemnités aux élus du SYMPTTOM (voir en annexe)

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

- **FIXE** à l'unanimité les indemnités suivantes à compter du 01/01/2024 :

- Indemnité du Président :

37.41 % de l'indice brut terminal de référence

➤ Indemnité des Vice-présidents en cas de prise en charge d'une commission :

18.70 % de l'indice brut terminal de référence

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
Le Président

Jean-Paul LYONNET

